Châteauguay

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2251-26
D'UN MONTANT DE 197 800 $ VISANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET DE L'AQUEDUC DE LA RUE PERRON, DANS UN BASSIN DE TAXATION, EN FRONTAGE, SUR 20 ANS

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-02-116, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux visant le prolongement de l'égout sanitaire et de l'aqueduc de la rue Perron selon le devis préparé par monsieur Guillaume Thibeault, ingénieur et directeur du génie et bureau de projets en date du 10 février 2026, incluant les contingences pour travaux, frais incidents honoraires professionnels et intérêts sur emprunt temporaire, lequel font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 197 800 $ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 197 800 $ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation qui est délimité par le liséré gras de couleur bleue tel que décrit à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Toutefois, dans le cas des lots non rectangulaire, ayant front sur une seule rue, l'étendue en front taxable ne peut être supérieure à la superficie de l'immeuble divisée par 100, ni être inférieure à la superficie de l'immeuble divisée par 150.

Dans le cas de lots de coin ou ayant front sur deux rues, peu importe leur forme, l'étendue en front de ces lots est établie en divisant leur superficie par 100.

Si le lot en coin est desservi par une seule rue, l'étendue en front obtenu par le calcul mentionné ci-haut est divisée en deux.

La superficie des immeubles devant être utilisée aux fins du présent règlement est celle apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

PAIEMENT

Article 6

Tout contribuable sur l'immeuble pour lequel une taxe est imposée en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée à l'article 5.

AFFECTATION

Article 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION, REDEVANCE OU CONTRIBUTION

Article 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention, redevance ou contribution pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 9

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,	**Le greffier,**
Éric Allard	**George Dolhan, notaire**

Avis de motion :	23 février 2026
Dépôt du projet de règlement :	23 février 2026
Adoption du règlement :	16 mars 2026
Tenue du registre (si applicable) :	30 mars 2026
Approbation par le MAMH :	date
Entrée en vigueur du règlement :	date

Châteauguay

DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION

N° DE PROJET PTI : GEN25-009

TITRE DU PROJET : Prolongement de l'égout sanitaire et de l'aqueduc de la rue Perron

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes

	Nature de coût	*Coûts directs - description*	*Proportion %*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*	*Nature*
Travaux		***CONDITIONS GÉNÉRALES, EXISTANTES ET DÉMOLITION***		43 175	**45 300**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau routier\1.3.1 - Chemins, rues, routes ,trottoirs*
		TRAVAUX D'AQUEDUC		46 090	**48 400**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.1 - Eau potable \1.1.3 - Conduites eau potable*
		TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE		42 020	**44 100**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.4 - Conduites égoût sanitaire*
		TRAVAUX DE CHAUSSÉE		25 988	**27 300**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau routier\1.3.1 - Chemins, rues, routes ,trottoirs*
					-	
					-	
					-	
		Total des frais principaux	**0.0%**	**157 273**	**165 100**	

Frais Incidents	**Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :**		*Taux*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*
	CON	**Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)**	**15.0000%**	23 600	**24 800**
	INT	**Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)**	**5.0%**	7 900	**7 900**
		Total des frais incidents	**20.0%**	**31 500**	**32 700**

197 800 **TOTAL ARRONDI AU MILLIER $**

Signature du gestionnaire responsable

2026-02-10
Date

Guillaume Thibeault, ing. - Directeur
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie

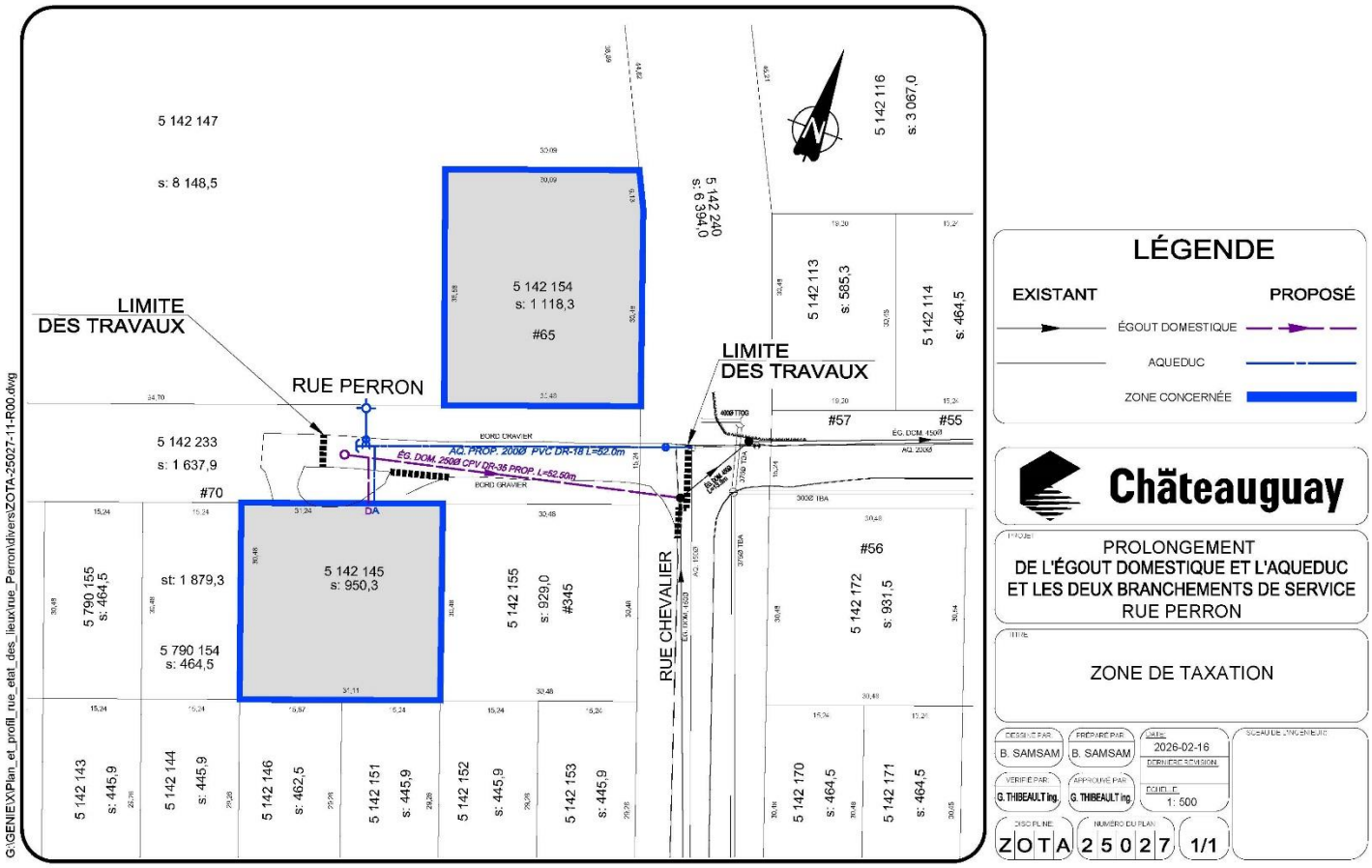
5 142 147
s: 8 148,5
5 142 154
s: 1 118,3
#65
LIMITE
DES TRAVAUX
RUE PERRON
5 142 233
s: 1 637,9
#70
DA
AQ. PROP. 200Ø PVC DR-18 L=52.0m
ÉG. DOM. 250Ø CPV DR-35 PROP. L=52.50m
BORD GRAVIER
5 142 145
s: 950,3
st: 1 879,3
5 790 155
s: 464,5
5 790 154
s: 464,5
5 142 155
s: 929,0
#345
RUE CHEVALIER
5 142 240
s: 6 394,0
5 142 116
s: 3 067,0
5 142 113
s: 585,3
5 142 114
s: 464,5
#57
#55
#56
5 142 172
s: 931,5
5 142 143
s: 445,9
5 142 144
s: 445,9
5 142 146
s: 462,5
5 142 151
s: 445,9
5 142 152
s: 445,9
5 142 153
s: 445,9
5 142 170
s: 464,5
5 142 171
s: 464,5
LÉGENDE
EXISTANT
PROPOSÉ
ÉGOUT DOMESTIQUE
AQUEDUC
ZONE CONCERNÉE
Châteauguay
PROLONGEMENT
DE L'ÉGOUT DOMESTIQUE ET L'AQUEDUC
ET LES DEUX BRANCHEMENTS DE SERVICE
RUE PERRON
ZONE DE TAXATION
DESSINÉ PAR
B. SAMSAM
PRÉPARÉ PAR
B. SAMSAM
DATE
2026-02-16
DERNIÈRE RÉVISION
VÉRIFIÉ PAR
G. THIBEAULT ing.
APPROUVÉ PAR
G. THIBEAULT ing.
ÉCHELLE
1: 500
SCEAU DE L'INGÉNIEUR
DISCIPLINE
ZOTA
NUMÉRO DU PLAN
25027
1/1
G:\GENIE\X\Plan_et_profil_rue_etat_des_lieux\rue_Perron\divers\ZOTA-25027-11-R00.dwg